Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_09-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_09-DE

9. CONVENTION TRIPARTITE POUR DES TRAVAUX ENEDIS / SDEF / COMMUNE DE QUIMPERLE – CREATION D'UNE NOUVELLE CANALISATION

Exposé :

Enedis est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune. Le cahier des charges de concession d'Enedis définit des dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) dans certaines zones.

En revanche, il précise que le cahier des charges laisse la possibilité, dans certaines zones, de déroger à la règle du « tout discret » et permet une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et Enedis.

Une « nouvelle canalisation » désigne tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

Le concessionnaire Enedis envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseau Basse Tension (BT) par dépose de canalisation en fils nus et pose de nouvelles canalisations en souterrain et/ou en aérien par fils torsadés sur les postes suivants

Pour les postes nommés précédemment une convention tripartite entre Enedis, le SDEF et la commune de Quimperlé est proposée pour réaliser par dérogation ces travaux de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux). Il est précisé dans la convention que la commune ne pourra solliciter une mise en souterrain de ces tronçons durant 15 ans à compter de la signature de cette et/ou ces convention(s).

Enedis prend à sa charge :

- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels, notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, pour la réalisation de nouvelles canalisations en technique non discrètes (aérienne sur poteaux)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Fi...)